

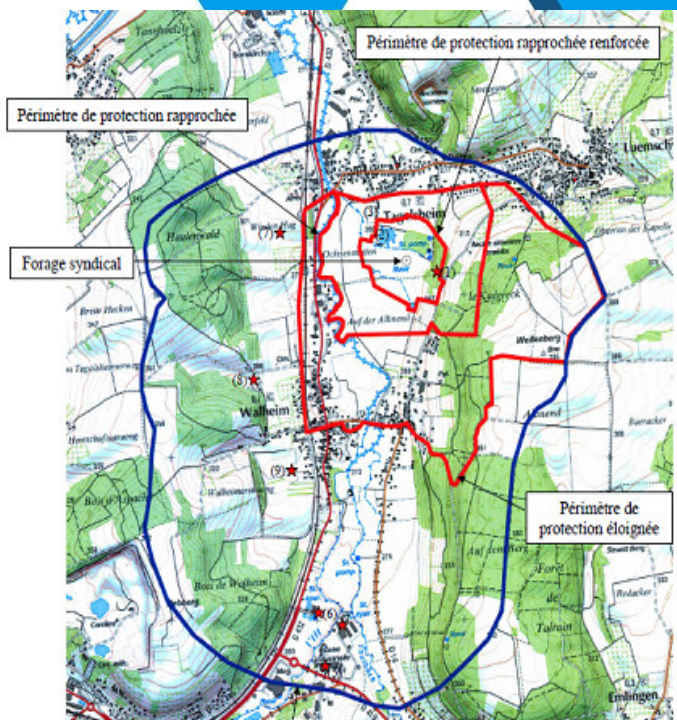
## ✓ CONTEXTE

Le forage de Tagolsheim a été réalisé en 1980 et était géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Tagolsheim – Walheim – Luemswiller. Depuis la loi NOTre, cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Sundgau.

L'aire d'alimentation du captage (AAC) s'étend sur **832 ha** dont environ **380 ha de surfaces agricoles utiles**,

Une faille Nord-Sud joue un rôle important dans la circulation des eaux souterraines.

Ce captage est **classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement** en raison de ses teneurs élevées en pesticide, en particulier l'atrazine et la déséthyl-atrazine.

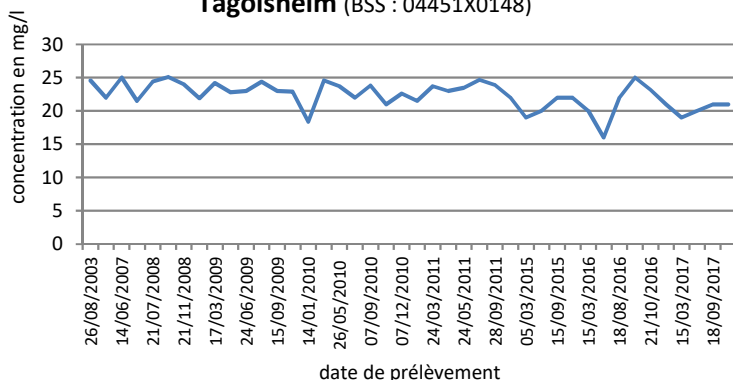


Extrait de la fiche 68006 Délimitation de Bassin d'Alimentation de Captage // © AERM - BE THERA

## ✓ LA QUALITE DE LA RESSOURCE

### NITRATES

#### Évolution des teneurs en nitrates au captage de Tagolsheim (BSS : 04451X0148)

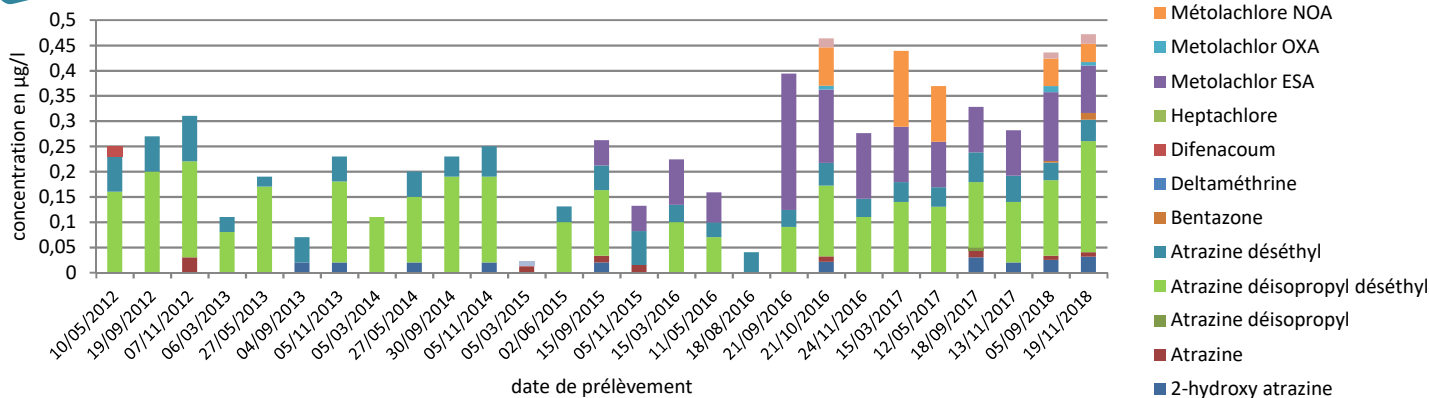


Les teneurs en nitrates se situent entre 20 et 30 mg/l et ont tendance à diminuer. Elles sont **inférieures à la limite de potabilité** fixée à 50 mg/l et au seuil d'alerte de 40 mg/l établi par l'Agence Régionale de Santé.

© Graphiques « nitrates » et « pesticides » : données extraites du portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

### PESTICIDES

#### Cumul des concentrations en pesticides au captage de Tagolsheim (BSS : 04451X0148)



Malgré l'interdiction de l'atrazine (désherbant maïs) depuis 2003, ses nombreux métabolites, et notamment la désisopropyl-déséthyl-atrazine, restent régulièrement quantifiés à des teneurs supérieures à la norme de potabilité de 0,1 µg/l. A cette pollution résiduelle, s'ajoute, depuis 2016, la détection de métabolites d'autres désherbants utilisés en substitution de l'atrazine, et notamment les métabolites S-métolachlore. **Ces nouvelles détections attestent de la vulnérabilité de la ressource aux pollutions diffuses agricoles.**

## ✓ HISTORIQUE DES ACTIONS ENGAGÉES SUR LE TERRITOIRE

- **1980** : Réalisation du forage
- **1983** : Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) créant des périmètres de protection.
- **2000** : Modification de la DUP avec la création d'un périmètre de protection rapproché dans lequel l'utilisation de phytosanitaires est interdite
- **2008** : 95 hectares de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) sont engagés en Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) (61 hectares en réduction herbicide et 34 hectares de remise en herbe)
- **2009** : Délimitation de l'AAC par le bureau d'études THERA
- **2014** : Diagnostic agricole et adoption d'un plan d'action agricole
- **2015** : Début des collectes de Biolait, un nouveau débouché est établi
- **2016** : Étude sur le développement de l'herbe dans les exploitations d'élevage

## 📊 POUR QUEL BILAN ?

Le bilan reste dans l'ensemble assez mitigé :

- ☹️ Détections de nouveaux métabolites de désherbants se substituant à l'atrazine qui attestent de la vulnérabilité de la ressource.

De nouvelles actions se mettent progressivement en place :

- 😊 Le développement de l'agriculture biologique en lien avec l'instauration d'une collecte de le lait.
- 😊 Des interdictions via la DUP d'utilisation des produits phytosanitaires qui seraient détectés dans les analyses d'eau
- 😊 Le développement des surfaces en herbe.

**Ces actions tendent à se développer timidement. Il est nécessaire d'amplifier ces changements de systèmes globaux et de réussir à les pérenniser pour reconquérir durablement le captage.**

## COMMENT PROGRESSER SUR CE SECTEUR ?

Le captage a été classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement en raison d'une importante pollution historique à l'atrazine et ses métabolites. Cette pollution résiduelle est toujours bien présente. On note depuis 2016 la quantification régulière de nouveaux métabolites de désherbant maïs. La vulnérabilité de l'aquifère ne permet pas d'atteindre l'objectif de bon état en maintenant les assolements existants. Des prémices de changements de systèmes (herbe, bio) ont pu démarrer sur ce secteur qu'il convient maintenant d'amplifier et de pérenniser.

Un des objectifs de la loi Grenelle est d'arriver à 20% d'agriculture biologique dans les aires d'alimentation de captage. Un travail dans ce sens semble donc pertinent d'autant que des débouchés pour les modes de production biologique existent sur ce secteur et à proximité.

Pour plus d'information: [deaumineau.grandest.fr](http://deaumineau.grandest.fr) (N° 68006)